



# SAAM NEWS

## La lettre d'information

Février 2007

N°2

### Édito

Nouvelle année, de nouveaux projets et, pour vous, de nouvelles améliorations.

Le cabinet SAAM a souhaité vous offrir encore plus de visibilité sur vos contrats de garanties professionnelles et complémentaires.

C'est désormais chose faite avec le nouveau site client extranet!

Volonté, de notre part, de vous faire gagner du temps en vous offrant la possibilité de modifier vos coordonnées en ligne et de réajuster votre garantie arrêt de travail.

Volonté, de notre part, de vous proposer des garanties de protection juridique adaptées à votre profession de personnel navigant.

Ce nouveau souffle s'accompagne également d'une volonté de communiquer davantage, avec le lancement prochain d'un site internet sur lequel vous pourrez retrouver nos différents produits.

Dans cette attente, le cabinet SAAM reste toujours à votre écoute. Bonne lecture et bons vols !

Florent PÉRNOUD  
Directeur

### Assurance vie : Horizon Projets

#### L'association de deux numéros 1

Le SAAM et la CNP, tous deux leaders sur leur marché, ont décidé de s'associer pour créer un nouveau produit d'Assurance Vie dédié aux personnels navigant. Horizon Projets vous permet de vous constituer un capital à votre rythme, en fonction de vos possibilités. Vous avez le choix entre des **versements libres** ou **réguliers** et vous pouvez effectuer, à tout moment, **un rachat partiel ou total de votre capital**. Vous pouvez aussi bénéficier d'une avance remboursable si vous avez besoin de liquidités.

#### Diversifiez vos investissements

Avec Horizon Projets, vous pouvez profiter des opportunités des marchés financiers grâce à une gamme de supports en unités de compte représentatifs d'actions, d'obligations, d'OPCVM monétaires, géographiquement diversifiés, ou bénéficiant de la sécurité du support en euros.

Vous avez le choix entre deux profils différents.

#### → Le profil Liberté

Vous déterminez vos choix d'investissements à l'intérieur de la gamme de supports proposée.

#### → Le profil Dimensions Projets

Vous déterminez la durée nécessaire à la constitution du capital souhaité. Vos versements sont répartis automatiquement entre un support en euros et un support en unités de compte.



**Je me préoccupe de l'avenir de mon enfant.**

*Pierre, PNT, 42 ans.*

Pour pouvoir subvenir aux besoins de financement des études de sa fille, il souhaite disposer d'un capital. Il a décidé de verser dans un premier temps 30 000 € puis 150 € par mois et décide de la répartition entre les supports disponibles au contrat.



**Je fourmille d'idées et de projets**

*Martin, PNC, 38 ans.*

Comme il a aussi les pieds sur terre, il songe à valoriser un capital pour concrétiser ses idées dans quelques années. Il a choisi de verser 50 000 € puis 100 € par mois. Il a opté pour le profil Dimension Projets.



## Extranet SAAM : des résultats prometteurs

Vous avez reçu avec votre courrier de renouvellement vos identifiants pour accéder à l'espace client. Depuis le 1er janvier 2007, vous avez été nombreux à vous connecter. Pour rappel, le site extranet vous permet de :

- modifier vos coordonnées personnelles
- visualiser vos garanties et votre prime
- réajuster votre garantie arrêt de travail
- télécharger des documents utiles ...

Quelques chiffres pour le prouver :

- 1 724 connections
- 322 réajustements de coordonnées
- 107 réajustements de garanties

[www.saam.verspieren.com](http://www.saam.verspieren.com)

## En bref

### Délégation d'assurance obtenue

En souscrivant un prêt, l'établissement de crédit exige souvent que vous souscriviez une assurance décès. Le SAAM vous évite cette souscription et a obtenu pour vous une délégation d'assurance au profit de votre banque.

### Le SAAM, c'est aussi :

- la mutuelle complémentaire
- la garantie emprunteur
- l'individuelle accident
- l'assurance auto, moto
- l'assurance habitation
- la garantie des accidents de la vie
- les assurances en aviation de loisirs

### Convention Belorgey, à suivre...

Suite à plusieurs demandes de renseignement de nos adhérents, nous reviendrons dans le prochain SAAM News sur la procédure exacte de l'application de cette convention.

## Vos CONTACTS

### Chargées de clientèle :

**Valérie Philippon (Neuilly)**  
 vphilippon@verspieren.com  
 Portable : 06 13 74 84 41  
 Tél. : 01 49 64 12 99

### Nathalie Murie (Roissy)

nmurie@verspieren.com  
 Portable : 06 13 74 84 37  
 Tél. : 01 49 19 21 49

### Angélique Pinto (Roissy)

apinto@verspieren.com  
 Portable : 06 13 74 84 50  
 Tél. : 01 49 19 21 68

### Responsable Gestion Technique :

**Corinne Margueron (Neuilly)**  
 cmargueron@verspieren.com  
 Tél. : 01 49 64 12 89

## Important : n'oubliez pas les réajustements ...

Pour être **indemnisé** sur votre **perte réelle de salaire**, n'oubliez pas de nous informer le plus tôt possible de tout **changement** :

**de qualification**  
**de salaire**  
**de temps de travail**



Deux possibilités s'offrent à vous.

- Réajustez vous-même ces changements sur l'espace client
- ou contactez votre gestionnaire ou chargé de clientèle.

## Protection Juridique Professionnelle Droit de réponse

“ Au regard des messages inscrits sur le forum des PN Air France, il nous a semblé bon d'avoir un droit de réponse sur le bien fondé de la garantie de Protection Juridique Professionnelle PN et sur la façon dont elle a été commercialisée.

Comme annoncée, cette démarche a pour but de répondre aux attentes d'un grand nombre de nos adhérents et de leur apporter un moyen d'information et d'accès au droit dans le domaine aéronautique.

En proposant cette garantie à **tous nos clients**, nous avons pu obtenir un **tarif attractif**.

Le SAAM **offre** par ailleurs à tous ses adhérents actifs **deux mois gratuits (janvier et février) de garantie**. Vous avez donc la possibilité à tout moment de nous adresser une déclaration de sinistre.

Quant aux modalités de renonciation, nous prenons en compte **toutes les demandes**, quels que soit leurs dates et modes d'acheminement (voie postale, électronique ou par téléphone).

Les garanties sont donc acquises à compter du **1er janvier jusqu'au jour de la réception d'une éventuelle demande de renonciation**.

En conséquence, vous avez la possibilité de nous déclarer un sinistre qui surviendrait pendant cette période.

Nous regrettons en revanche que les avantages de cette garantie soient occultés par une interprétation de cette offre comme une vente forcée, mais sachez, qu'au delà de toute controverse, le SAAM a toujours été et sera toujours à l'écoute et au service des navigants.

Pour rappel, l'assurance "PJ Pro" vous donne accès à trois types de service :

- **Information & Conseil**
- **Défense amiable de vos intérêts**
- **Défense judiciaire de vos intérêts**

Le service d'assistance  
juridique est accessible au  
**02 43 39 35 33**

### Cas pratiques :

Suite à un refus de prise en charge d'une rechute d'un accident de travail, vous contestez cette décision et décidez d'intenter une action devant le tribunal des Affaires de Sécurité Sociale compétent... Nous prenons en charge les frais inhérents à cette procédure.

Vous estimez que des heures d'astreintes effectuées vous sont dûes par votre employeur qui ne donne pas suite à votre réclamation. Nous pouvons intervenir auprès de ce dernier pour tenter de trouver une solution amiable à ce litige.